AA BRANDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 129 rue du Ranelagh
75016 PARIS
838 777 944 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mars,
A dix heures,

Monsieur Amaury d'ALES, demeurant 129 rue du Ranelagh – 75016 PARIS, Associé unique et Gérant de la Société AA BRANDING, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique rappelle que Madame Joséphine d'ALES a cédé ce jour les 50 parts sociales de 1 euro de valeur nominale lui appartenant dans la Société à Monsieur Amaury d'ALES.

2. A pris les décisions suivantes :

- **Modification de l'article 7 des statuts par suite d'une cession de parts sociales,**
- **Prise en charge des cotisations du gérant,**
- **Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,**
- **Changement de l'activité principale de la Société,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Pour tenir compte de la cession par Madame Joséphine d'ALES des 50 parts qui lui appartenaient dans la Société, l'associé unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cent euros (100 €), divisé en 100 parts de 1 euro chacune, et attribuées compte tenu des apports faits à la constitution et de la cession de parts du 1er février 2025, de la façon suivante :

- *A Monsieur Amaury d'ALES ..... 100 parts sociales*

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Conformément à la loi, l'associé déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties comme indiqué ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir noté que Monsieur Amaury d'ALES devient gérant majoritaire, décide que la société AA BRANDING prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives du Gérant, et ce à compter du 1er février 2025.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide :

- D'étendre l'objet social aux activités suivantes :

  - La mise en location ou sous-location totale ou partielle d'immeubles, terrains ou installations de plein air,
  - La location de tous équipements et matériels de réception, d'animation, de loisirs, de relaxation,
  - Toute activité d'organisation événementielle, de cérémonies, de séminaires, d'activités culturelles, sportives, de bien-être, détente, ou autres événements destinés à faire des lieux un espace de rencontres et d'échanges.
  - Toute opération de restauration directe ou indirecte par recours notamment à des traiteurs,
  - Toute opération d'hébergement avec possibilité de service para-hôtelier,
  - Toute activité de mise en œuvre, coordination, animation, fabrication, édition d'événements clé en main,
  - Toute activité de conseil et de formateur dans tous domaines relatifs aux actions promotionnelles, à la création et l'organisation d'événements,

  Le tout directement ou indirectement par recours à tout prestataire.

- Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- ***La mise en location ou sous-location totale ou partielle d'immeubles, terrains ou installations de plein air,***

- ***La location de tous équipements et matériels de réception, d'animation, de loisirs, de relaxation,***

- ***Toute activité d'organisation événementielle, de cérémonies, de séminaires, d'activités culturelles, sportives, de bien-être, détente, ou autres événements destinés à faire des lieux un espace de rencontres et d'échanges.***

- ***Toute opération de restauration directe ou indirecte par recours notamment à des traiteurs,***

- ***Toute opération d'hébergement avec possibilité de service para-hôtelier,***

- ***Toute activité de mise en œuvre, coordination, animation, fabrication, édition d'événements clé en main,***

- ***Toute activité de conseil et de formateur dans tous domaines relatifs aux actions promotionnelles, à la création et l'organisation d'événements,***

Le tout directement ou indirectement par recours à tout prestataire.

- **Holding, la détention de parts ou d'actions de sociétés, la direction, la conduite de la politique et faire bénéficier des compétences en management et des services administratifs et de gestion de ses filiales,**

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

QUATRIEME DECISION

Comme conséquence de l'extension de l'objet social, l'Associé Unique prend acte que l'activité principale évolue et que le code APE qui était jusqu'à ce jour le 66.30Z « gestion de fonds » doit être modifié pour l'adapter à la nouvelle activité.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Amaury d'ALES